EMAC
Technical Rubber Compounds

Procédure d'Alerte éthique

Introduction

La raison d'être d'EMAC est d'**instaurer la confiance** dans la société et de résoudre des problèmes importants. C'est en agissant avec **intégrité** en toutes circonstances et en offrant à l'ensemble de nos parties prenantes un environnement de travail où prédomine la **bienveillance** et le souci de l'autre que nous atteindrons ce but.

C'est pourquoi, il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de protéger l'entreprise contre ceux qui se comportent de manière inappropriée en ayant le courage de signaler un problème sans crainte de représailles.

Afin de soutenir cet engagement, un dispositif d'alertea été instauré. Cette procédure à pour but :

- d'effectuer un signalement, en toute confidentialité, sans crainte de représailles ;
- de poser une question ayant trait à l'Ethique ou la Conformité ;
- de s'informer du suivi d'un signalement ou d'une demande.

La mise en œuvre de ce dispositif d'Alerte éthique s'avère être en France, une obligation légale au titre notamment de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ce dispositif n'étant qu'un moyen de signalement parmi d'autres, toute personne ayant connaissance d'un manquement dont il souhaiterait faire part, pourra à cet effet, se rapprocher de ses responsables. Son utilisation étant facultative, aucune sanction ne pourra être prise contre une personne ne l'ayant pas actionné alors qu'elle était en droit de le faire.

La présente Procédure a pour objet :

- de définir le champ d'application du dispositif d'Alerte éthique ;
- de préciser les modalités de fonctionnement de celui-ci ;
- d'informer sur les conditions d'utilisation et de conservation des données àcaractère personnel susceptibles d'être recueillies dans le cadre de ce dispositif ;
- de présenter les garanties offertes par ce dispositi

Table des matières

I. Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique 4
1. Qui peut émettre une alerte ou poser une question ? 4
2. Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ? 4
3. Quelles questions peuvent être adressées via ce dispositif ? 5
II. Modalités de fonctionnement 5
4. Comment émettre une alerte ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ? 5
III. Modalités de traitement de l'Alerte 7
5. Comment s'effectue l'examen de la recevabilité d'un signalement ? 7
IV. Les garanties de protection offertes par le dispositif 7

I. Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique

1. Qui peut émettre une alerte ou poser une question ?

Le dispositif d'Alerte éthique peut être utilisé par l'ensemble des collaborateurs d'EMAC ainsi que toutes les parties prenantes.

Pour que la qualité de lanceur d'alerte soit reconnue à la personne auteur du signalement, celle-ci doit(conditions cumulatives) :

- être une **personne physique** ;
- agir de **bonne foi,** c'est-à-dire qu'au moment où la personne effectue son signalement, les faits signalés doivent présenter les apparences d'un fait véritable de sorte qu'a posteriori, il ne puisse luiêtre reproché d'avoir cherché à nuire à autrui ;
- effectuer son signalement de manière **désintéressée,** c'est-à-dire que l'objectif recherché ne doit pas être de satisfaire ses intérêts privés. Le lanceur d'alerte ne bénéficie en effet d'aucun avantageet n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche ;
- signaler un fait **grave** (entrant dans le champ d'application du dispositif d'alerte) dont elle a eu **personnellement connaissance**. Il ne s'agit donc pas de rapporter de simples suspicions ou allégations infondées constatées par autrui mais de rapporter des faits que l'on a personnellement constatés, de manière factuelle et objective, et dont on pense raisonnablement qu'ils constituent des faits entrant dans le champ du dispositif.

2. Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ?

Pour constituer une alerte, les faits rapportés via ce dispositif d'Alerte éthique doivent être constitutifs :

- d'un **crime** ou d'un **délit** ;
- d'une **violation grave** et **manifeste** d'une **loi** ou d'un **règlement** ;
- d'une **menace** ou un **préjudice graves** pour l'intérêt général[1] ;
- d'un manquement aux **règles d'exercice professionnel**, que ces règles soient d'ordre public ou qu'elles résultent des politiques internes applicables au sein d'EMAC ;
- d'un manquement / comportement ou d'une situation contraire au **Code de conduite EMAC**..

L'alerte peut donc, entre autres, viser les domaines suivants :

Intégrité professionnelle
Manquement à la Politique Anticorruption de EMAC en matière de cadeaux, d'invitations, d'octroi d'un avantage ou d'un paiement de facilitation, manquement aux règles d'indépendance, conflit d'intérêts, corruption, délit d'initiés, pratique anti-concurrentielle, violation des règles relatives aux sanctions économiques internationales ou à la protection des données personnelles…

Ressources humaines, diversité et respect sur le lieu de travail
Discrimination, harcèlement, problématique en lien avec la gestion des ressources humaines / les médias sociaux…

Environnement, santé et sécurité
RSE, sécurité/sûreté, abus d'alcool ou d'autres substances ...

Abus ou détournement des biens de l'entreprise
Vol, abus de biens sociaux ou autre détournement des actifs de la société …

Comptabilité, audit, informations financières
Fraude, irrégularités financières ou manquements liés au remboursement de notes de frais ou au décompte des heures de travail ...

Les faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, la confidentialité contractuelle ou le secret des relations entre un avocat et son client sont toutefois exclus du champ d'application de ce dispositif.

Il convient de noter que seuls seront pris en compte dans le cadre de ce dispositif les données :

- factuelles, présentant un lien direct avec l'objet de l'alerte ;
- formulées de manière objective ;
- strictement nécessaires aux seuls besoins de la vérification des faits allégués ou du traitement dusignalement et proportionnées à la sauvegarde des intérêts en cause.

3. Quelles questions peuvent être adressées via ce dispositif ?

Toute question en lien avec l'Ethique ou la Conformité peuvent être adressées via le dispositif d'Alerte éthique

II. Modalités de fonctionnement

4. Comment émettre une alerte ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ?

Vous souhaitez effectuer un signalement ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ? Vous pouvez soit directement en faire part à votre reponsable hiérarchique et/ou

Direction, mais aussi un des membres du comité RSE.

Le dispositif d'Alerte éthique permet d'émettre une alerte ou de poser une question ayant trait à l'éthiqueou la conformité 24h sur 24h / 7 jours sur 7 / 365 jours par an.

RAPPORT D'ALERTE ETHIQUE

Date : ..... /..... /.....

Nom :

Prénom :

Poste :

IDENTIFICATION:

Nom :

Prénom :

Poste :

Veuillez fournir le nom de toute personne ayant des informations pertinente à ce sujet :

DESCRIPTION DE L'INCIDENT :

Avez-vous des raisons de croire que votre problème a déjà été signalé ?

 Oui Non Je ne sais pas

Ou l'incident s'est-il produit ?

Quand l'incident s'est-il produit ?

Selon vous depuis combien de temps perdure-t-il ?

Comment avez-vous eu connaissance de cet incident ?

III. Modalités de traitement de l'Alerte

Les différentes étapes de la procédure peuvent être schématisées de la manière suivante :

5. Comment s'effectue l'examen de la recevabilité d'un signalement ?

A la réception d'un signalement, celui-ci est analysé par le comité RSE et la direction de l'entreprise afin d'apprécier sa recevabilité. Cette analyse préliminaire vise à déterminer si le signalement entre dans le champ d'application du dispositif1. Ainsi :

- si l'analyse préliminaire révèle que le signalement sort du champ d'application du dispositif, le signalement est déclaré irrecevable. Les données relatives à ce signalement seront alors détruites sans délai ;
- si le signalement entre dans le champ d'application du dispositif, alors l'alerte est recevable En fonction de la gravité des faits signalés, deux situations peuvent être distingué

- hypothèse 1 : les faits ne présentent pas de critères de gravité ou de complexité ,
- hypothèse 2 : les faits présentent un ou plusieurs critère(s) de gravité et/ou de complexité

Dans tous les cas, l'auteur de l'alerte est averti par la direction et/ou le comité d'éthique de la recevabilité de son alerte, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'instruction de celle-ci ainsi que des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites données à son signalement.

Afin de l'accompagner dans ses attributions, le Comité éthique peut être amené à solliciter toute personne dont le concours serait nécessaire, en raison de leurs missions ou de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où l'instruction de l'alerte aurait démontré la commission d'une infraction pénale, le Comité éthique, statuera, en lien avec les instances dirigeantes de l'entreprise, sur les éventuelles suites à donner à cette alerte.

Dans tous les cas, l'auteur de l'alerte et la/les personne(s) visée(s) sont informé(s)s par les dirigeants

IV. Les garanties de protection offertes par le dispositif

EMAC s'engage à traiter l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci ainsi que les faits objets du signalement avec la plus stricte confidentialité.

Les éléments de nature à identifier l'auteur de l'alerte ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire ou aux seules personnes ayant besoin d'en connaître, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

L'auteur d'une alerte ne pourra être poursuivi, sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures

discriminatoires ou de toute forme de représailles, directes ou indirectes, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir exercé de bonne foi et de manière désintéressée son droit d'expression ou d'alerte (quand bien même les faits dénoncés s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite).

Toute utilisation abusive du dispositif d'Alerte éthique (dénonciation calomnieuse, injurieuse etc.) pourra cependant exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires.